



## Partage des frais enfant garde alterné

-----  
Par cecc40

Bonjour

Nous recherchons avec mon conjoint des avis car nous sommes complètement perdu.

Mon conjoint a une fille de 4ans, divorcé de la maman depuis 3ans, garde alterné 1sem sur 2, convention de divorce mais pas de jaf.

Les parents n'ont pas de pension alimentaire fixé car ils subviennent au besoin de la petite sur leur semaine de garde à part égal.

La maman a pris l'habitude de faire des achats et des paiements en tout genre pour le "bien être" de la petite sur ses semaines de garde et demande systématiquement que le papa partage les frais. Elle ne consulte jamais le papa et lui impose des paiements très régulièrement. Au départ, penser au bien de sa fille, papa a toujours fait le virement. Mais les sommes sont de plus en plus élever et fréquente et nous sommes de plus en plus en difficulté. Pour justifié que le papa doit payer, la maman indique comme stipuler dans la convention de divorce que en dessous d'une somme de 150e, le parent n'a pas besoin de l'accord de l'autre parent. Il n'est indiquer nulle part que le partage doit être sur tout et n'importe quoi. Sur les dernieres demande de la maman, papa à refuser de faire les virements car ce n'est plus possible de continuer a nous mettre dans les choux financièrement en sachant que nous sommes une famille de 5 personnes et elle n'a que sa fille. Madame le menace. Il lui à indiqué depuis des années de ne plus utilisé sa mutuelle pour leur fille qu'il fallait qu'elle prenne une mutuelle de son coté. Elle s'y est toujours refuser et elle réclame les remboursees de chaque consultation médicale qu'elle a avancer. Nous ne savons plus quoi faire car tout est prétexte au bien être de l'enfant hors nous le faisons très bien sur nos semaines de garde. Pouvez-vous nous aider et savoir comment sortir de cette situation. Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Il est sans doute temps de saisir le JAF :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

Et d'adapter la convention initiale aux besoins de l'enfant comme à vos ressources et charges respectives.

Votre compagnon ne doit rien à vos enfants et ce ne sont pas des charges à mettre dans la balance.

Pour ce qui concerne sa mutuelle, le remboursement des soins pour l'enfant ne devrait rien lui couter de plus.

La mère pourra aussi exprimer ses demandes au JAF.

-----  
Par kang74

Bonjour

Mon conjoint a une fille de 4ans, divorcé de la maman depuis 3ans, garde alterné 1sem sur 2, convention de divorce

Une convention de divorce homologuée par un notaire a la même force qu'un jugement .

Donc merci de donner exactement , à la virgule près , ce qu'il y a dans la convention au titre de la prise en charge des frais de l'enfant .

Donc le cadre c'est la convention dont en plus, il a accepté clairement les termes puisque à l'amiable .

Si la situation financière de votre compagnon a changé depuis le dernier jugement ( baisse des revenus) qui ferait que celle ci soit moins favorable que celle de la mère, il peut demander une pension alimentaire à celle ci au titre de la disparité de revenus .

S'il n'applique pas le jugement ce n'est pas une menace de rappeler qu'on peut le faire appliquer par huissier ou

demander une pension alimentaire fixe chaque mois pour les frais qu'il ne prend pas en charge spontanément .